



Procés-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2025

Points d'information :

- **Point SIZIAF :** Monsieur Boulet présente les projets d'implantation de nouvelles entreprises sur la commune :
 - Projet Secondly : Cette entreprise spécialisée dans le recyclage des matelas et actuellement basée à Santes s'implantera rue de Prague
 - Le groupement des bières spéciales : L'entreprise actuelle locataire d'un bâtiment à Camphin en Carembault, s'implantera également rue de Prague. Le site accueillera les produits des brasseurs avant acheminement sur les points de vente
 - GEW : l'entreprise locale d'électricité sera située rue de Budapest. Cette société est actuellement implantée à Wingles.
 - Nomade gourmand : Un container de vente de casiers alimentaires sera implanté à proximité de la rue Bizet
 - Motylus : La construction d'un pôle de vie qui accueillera le siège du SIZIAF à proximité d'ACC est actuellement en cours.

Monsieur le Maire se réjouit de ces nouvelles implantations et rappelle que la commune est vigilante sur le fait que les entreprises situées à proximité des habitations ne créent pas de nuisance pour les riverains. Il rappelle toutefois que ces terrains ne sont pas des propriétés communales et qu'il est important de développer l'emploi. Il annonce que le SIZIAF a implanté un système de vidéosurveillance, qui permet entre autres de lutter contre les phénomènes de rodéos urbains. A ce sujet, la commune a plusieurs fois interpellé les forces de l'ordre et le Sous-Préfet, qui prend régulièrement des arrêtés d'interdiction de rassemblements automobiles.

- **Téléthon :** Madame Facon annonce que des actions vont être menées pour récolter des fonds pour le téléthon. Elle remercie les associations partenaires qui sont de plus en plus nombreuses à s'impliquer
- **Remise des bons de noël aux séniors :** Madame Abrikossoff rappelle que la commune finance des bons de noël à utiliser chez les commerçants de la commune à destination de nos séniors. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une somme supérieure à 20.000€ investie par la Commune et qui favorise le commerce local.
- **Marché de noël :** Madame Facon décrit le programme du marché de noël avec pour la

première fois des promenades en chiens de traîneau. Une petite restauration sera tenue par les parents d'élèves des 3 écoles.

- **Voeux du Maire** : Monsieur le Maire rappelle la cérémonie de vœux et donne rendez-vous à tous le 9 janvier à 18h45 à l'Espace François Mitterrand.
- **Eau potable** : Monsieur le Maire revient sur les travaux d'eaux rousses. Tous les réseaux ont été nettoyés et les problèmes sont maintenant résolus. Un avantage de 20€ a été octroyé à tous les abonnés.

Procurations :

M. A Queva à Mme Rogez

M. Dambrain à M. Le Maire

M. Tartar à M. Goudsmett

Mme Sion à Mme Facon

Mme Roussel à Mme Lemattre

Absents : M. GOMES J, MMe ETOURNAUD AS, M LECOCQ Y

Maryse Costeur est désignée secrétaire de séance

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2025

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité

FONCTION PUBLIQUE

2. Contrat groupé d'assurance statutaire - avenant (rapporteur : Didier Gruchala)

Par délibération n° 2023.30.11.04 en date du 30 novembre 2023 le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à l'adhésion au contrat groupé d'assurance statutaire, proposé par le Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2024. En raison de la sinistralité générale, l'assureur a décidé du relèvement du taux qui passerait à 2,24 % au lieu de 2,06 % selon le détail joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les nouveaux taux à appliquer à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un contrat groupé et que la sinistralité est calculée au niveau de l'ensemble des bénéficiaires du contrat et non de la seule commune.

Adopté à l'unanimité

3. Agents non titulaires pause méridienne - modification (rapporteur : Séverine Rogez)

Par délibération n° 2025.11.09.02 le Conseil Municipal a décidé de la création de 14 postes d'agents non titulaires à raison de 8 heures semaine pour l'encadrement des enfants lors des activités périscolaires du 1er décembre au 3 juillet 2026.

Le Service de Gestion Comptable de Béthune a attiré notre attention sur les modalités d'indemnisation de ces agents en indiquant que celle-ci devait être basée sur un indice et non un taux horaire. Cette modification n'implique pas de changement quant à la rémunération des agents concernés.

Il est également apparu qu'au vu des effectifs, en augmentation constante, accueillis au restaurant scolaire, il serait nécessaire de prévoir jusqu'à 2 agents supplémentaires pour assurer l'encadrement des enfants à la pause méridienne.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur :

- la création de 16 postes à 8 heures par semaine pour l'encadrement de la pause méridienne du 1er décembre 2025 au 3 juillet 2026
- l'indemnisation des agents concernés sur la base de l'indice correspondant au premier échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques

Madame Rogez ajoute qu'il y a des pics de fréquentation allant jusqu'à 330 enfants. Monsieur le Maire ajoute que cette hausse est à mettre en parallèle avec le retour à l'emploi, qui implique le besoin de plus de restauration scolaire parce que les parents travaillent. Il ajoute qu'un projet d'annexe au restaurant scolaire est en cours à proximité de l'école Jaurés.

Adopté à l'unanimité

4. Rapport Social Unique (RSU) (rapporteur : Didier Gruchala)

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue un outil essentiel de pilotage des ressources humaines dans la fonction publique territoriale. Institué par le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, le rapport social unique (RSU) vise à fournir une vue d'ensemble de la situation sociale au sein des collectivités, en regroupant des données sur l'emploi, les rémunérations, la formation, la santé et la sécurité au travail, ainsi que les conditions de travail des agents.

Conformément à la loi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport social unique 2024.

Monsieur Gruchala s'attarde sur les points principaux :

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce document joint en annexe de la note de synthèse. Il pointe, entre autres, les éléments suivants :

- **Un effectif composé de 78 titulaires**, dont

- 58% en filière technique, 21% en filière administrative, 15 en filière animation, 5% en filière culturelle
- 78% en catégorie C, 17% en catégorie B, 5% en catégorie A
- 44% d'hommes et 66% de femmes
- 72% à temps-plein et 28% à temps non-complet

- Un âge moyen de 51 ans

- Un effectif de 84 équivalents temps-plein sur l'année pour l'ensemble du personnel (titulaires + contractuels)

- Une masse salariale de 4 295 335€, soit 54.42% du budget de fonctionnement

- 6 Accidents du travail

- 6 Travailleurs handicapés

- 37.8% des agents ont suivi une formation

- 21 960€ versés par la collectivité aux agents au titre de la protection sociale complémentaire

soit 420€ par agent et par an

Monsieur le Maire remarque que les effectifs sont constants, malgré l'augmentation de la population, l'évolution des besoins et sans que la qualité du service public en soit altérée. Il remercie les services pour leur implication.

Adopté à l'unanimité

5. Ouverture de poste (rapporteur : Didier Gruchala)

Monsieur Gruchala explique que suite à une promotion, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir le poste suivant, à compter du 1er janvier 2026 :

- Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe

Adopté à l'unanimité

6. Mise à jour du RIFSEEP (rapporteur : Didier Gruchala)

Monsieur Gruchala explique que suite au décret du 4 septembre 2025 modifiant certaines dispositions relatives au régime indemnitaire et actualisant le décret 91-875, il est nécessaire de mettre à jour les délibérations 2016.12.08.06, 2017.12.04.14, 2021.09.20.11 et 2021.11.25.09 (jointes en annexe) relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cette mise à jour ne remet pas en cause les modalités actuelles du régime indemnitaire des agents. Monsieur Gruchala explique que cette mise à jour est obligatoire au niveau juridique.

Adopté à l'unanimité

FINANCES LOCALES

7. Tarifs des boissons et petite restauration lors des manifestations culturelles (rapporteur : Rémi Queva)

Monsieur Rémi Queva explique que dans le cadre de la programmation culturelle de la commune, des boissons ainsi qu'une petite restauration pourront être proposées à la vente des spectateurs. Cette prestation sera assurée dans le cadre de la régie de recettes et d'avances prévue pour l'organisation des manifestations culturelles.

Il explique que l'offre n'a pas vocation à se limiter au salon de la bière et à l'espace François Mitterrand.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs des différentes prestations offertes à l'occasion des manifestations culturelles à compter du 1er décembre 2025 selon la proposition suivante:

Tarifs proposés

Produit / Prestation	Tarif (TTC)
Pass Dégustation de bière (3 + 1 ecocup)- SALON DE LA BIÈRE	7.00 €
Lot de 3 consommations (bière)- SALON DE LA BIÈRE	5.00 €
1 consommation (bière)- SALON DE LA BIÈRE	2.00 €
Bouteille de méthode champenoise (ou vin pétillant)	10.00 €
Bouteille de Vin Rouge	10.00 €
Bouteille de Vin Rosé	10.00 €
Verre de Vin (Rouge ou Rosé)	2.50 €
Bière en canette	2.50 €
Bière pression	3.00 €

Boissons sans Alcool

Produit	Tarif (TTC)
Soft (canette/bouteille standard)	2.00 €
Petite bouteille d'eau	0.50 €
Café	0.50 €

Petite Restauration

Produit / Formule	Tarif (TTC)
Petit paquet de chips	0.50 €
Sandwich	3.00 €
Croque-Monsieur	2.50 €
Formule Repas (Sandwich + Paquet de chips + Quartier de tarte)	5.00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs proposés.

Adopté à l'unanimité

8. Subventions aux associations (rapporteur : Dorothée Facon)

Madame Facon explique que chaque année, la commune apporte un soutien financier aux associations dans les secteurs aussi divers que l'action sociale, le sport, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre la discrimination, le patrimoine, la culture. Il est proposé de verser une subvention de 135€ dans le cadre pour soutenir une nouvelle association, nouvelle créée : ShowTime

Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau d'une association bénéficiaire sont invités à se faire connaître et à ne pas prendre part au vote lors du vote pour cette association.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de la subvention

Madame Facon explique que cette association produit des spectacles dansants et chantants avec une dizaine de bénévoles. Ils se produiront lors de la cérémonie des voeux et un premier spectacle est prévu en 2026. L'association est présidée par Monsieur Olivier Bridoux.

Adopté à l'unanimité

9. Garantie d'emprunt pour les logements rue Marcel Sembat (rapporteur : Séverine Rogez)

Madame Rogez explique que dans le cadre de l'opération de construction de 40 logements 46 rue Marcel Sembat portée par Maisons & Cités un emprunt auprès de la Banque des Territoires est contracté.

Maisons & Cités sollicite la commune pour le cautionnement du prêt 177166 consenti par la Banque des territoires d'un montant de 4 548 617,00€, à hauteur de 100 %. Ce contrat est joint à la convocation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accorder la garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engager dans les meilleurs délais à de substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Elle ajoute que c'est une procédure classique, car traditionnellement, les communes se portent toujours caution pour les emprunts pour les opérations d'urbanisme sur leur territoire.

Elle rappelle que ce projet est d'origine privée et que suite à des réunions publiques, il a été revu à la baisse, grâce à une subvention de 300.000€ versée par la Commune au bailleur. Cela permettra de réduire le prélèvement sur les recettes du fait du manque de logements sociaux, de percevoir une subvention exceptionnelle de l'Etat de 114.000€ et de contribuer à résorber le déficit de logements sociaux.

Monsieur Bocquet demande pourquoi la commune se porte garante sur un terrain privé. Monsieur le Maire répond que c'est parce que ce sont des logements sociaux. Il rappelle qu'il est obligatoire pour la commune d'atteindre les 20% de logements sociaux, car cela pourrait aboutir à une prise en main par le Préfet sur les autorisations d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité

10. Autorisation d'engagement des crédits d'investissement (rapporteur : Séverine Rogez)

Madame Rogez explique que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, Le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette;

Les crédits ouverts à la section d'investissement du budget N-1 recouvrent non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP), au budget supplémentaire (BS) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM), déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports et des dépenses imprévues.

Le montant total des dépenses d'investissement ouverts en 2025 étant de 3 912 606.70 €, la somme correspondant au quart de ces crédits est de **978 151.67 € (25% du montant précédent)**.

Il est proposé de retenir une enveloppe de crédits ouverts par anticipation de 489 500 € jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément à la ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue et détaillée comme suit:

CHAPITRE	ARTICLE/FONCTION COMPTABLE	INTITULÉ	Crédits autorisés avant le vote du budget
20	c/2031-020	Frais d'études	40 000 €
	c/2033-020	Frais d'insertion	5 000 €
	Total chapitre 20		45 000 €
204	c/20421-020	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé: biens mobilier , matériel , études	1 500 €
Total chapitre 204			1 500 €
21	c/2116-	Cimetières	20 000 €
	c/2121-	plantations arbres et arbustes	7 000 €
	c/2128	autres agencements et aménagements de terrains	15 000 €
	c/21312-212	bâtiments scolaires écoles primaires	20 000 €
	c/21312-211	bâtiment scolaire école maternelle	10 000 €
	c/21318-020	autres bâtiments publics	15 000 €
	c/21318-321	autres bâtiments publics salles de sports, gymnase	10 000 €
	c/2151-510	travaux de voirie	100 000 €
	c/2152-510	installations de voirie	10 000 €
	c/21534-512	Réseaux d'électrification	30 000 €
	c/215741	matériel cantine scolaire	2 000 €
	c/21578-510	autre matériel technique	5 000 €
	c/2158-510	autres installations, matériel et outillage techniques	10 000 €
	c/21831-212	matériel informatique scolaire	5 000 €
	c/21838-020	autre matériel informatique	10 000 €
	c/21841-212	matériel de bureau et mobilier scolaire	1 000 €
	c/21848-020	autres matériels de bureau et mobiliers	3 000 €
	c/2188-020	autres immobilisations corporelles	20 000 €
total chapitre 21			293 000 €
OP 88	c/2315-845	travaux de voirie rue C.GOUNOD	50 000 €
OP 90	c/2313-020	travaux de restructuration de la MVE	100 000 €
TOTAL			489 500 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture de ces crédits.

Monsieur Le Maire ajoute que c'est une mesure récurrente qui permet de d'avancer avant le vote du budget. Il explique que la Commune regarde avec attention les débats parlementaires qui auront un impact sur les finances communales et qu'il convient donc d'être prudent

Adopté à l'unanimité.

JEUNESSE

11. Séjour d'hiver - organisation et participation des familles (rapporteur : Gregory Boulert)

Monsieur Boulert explique que dans le cadre du Contrat colonies avec la CAF, la Municipalité propose d' organiser une colonie d'hiver pour les enfants de la commune scolarisés en classe de CM2 et les ados du CAJ.

Le séjour se déroulera à AILLONS MARGERIAZ du dimanche 15 février au samedi 21 février 2026 (départ le 14/ Retour le 22) au centre de vacances « LA FERME DE LA MENSE ». le coût par participant s'élève à 832€ et comprend:

- l'hébergement en pension complète
- la location du matériel de ski
- les cours de ski ESI (École de Ski Internationale)
- les remontées mécaniques
- les activités (sortie raquettes, ski joering, biathlon, visite d'une fromagerie, séance d'astronomie)
- le transport en car grand tourisme
- assurance (assistance- rapatriement)

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'organisation de ces séjours et arrêter la participation financière par enfant selon le barème suivant :

	1er enfant domicilié dans la commune	enfant supplémentaire de la même fratrie	Enfant extérieur à la commune	Enfant supplémentaire de la même fratrie
Foyer non imposable :	168 €	158 €	337 €	332 €
1 € < Impôt < 1000 €	195€	184 €	389€	384 €
1001 € < impôts	220€	209 €	440 €	435 €

Le règlement de la participation pourra s'effectuer en deux ou trois versements et devra être soldé impérativement avant le séjour. Pour les familles bénéficiaires, le paiement pourra s'effectuer avec les bons vacances de la CAF (à demander auprès de la Caisse d'Allocation Familiales) ou chèques vacances ANCV.

Par ailleurs, il convient de proposer au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement de l'équipe d'encadrement selon les obligations réglementaires et à la qualification des personnes de la façon suivante: jusqu'à 7 animateurs pour l'encadrement des enfants de moins de 12 ans et 2 animateurs pour les ados.

Madame Rogez ajoute que 58 enfants sont inscrits, ainsi que 14 adolescents. Une réunion d'information sera organisée pour les parents. Elle explique également que ce séjour est subventionné par la CAF. Le reste à charge pour la commune est d'environ 48 200€. Monsieur le Maire remercie les élus et les services pour l'organisation de ce séjour.

12. Convention Territoriale Globale avec la CAF renouvellement (rapporteur : Séverine Rogez)

Madame Rogez explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre de la contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Elle constitue une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet permettant le maintien et le développement des services aux familles du territoire.

La CTG constitue une démarche d'investissement social et territorial favorisant le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès au droit et l'optimisation des interventions de chacun.

Une première CTG couvrant la période 2021-2025 a permis d'engager des réflexions et projets sur 4 quatre thématiques : la petite-enfance, l'enfance-jeunesse, le logement et l'accompagnement des publics. Une évaluation partagée avec la CAF, les communes et les partenaires en a été faite.

La CTG 2026-2030 est co-construite avec l'ensemble des forces-vives concernées sur le territoire : les communes (élus et techniciens), les partenaires institutionnels et associatifs, les habitants. Des ateliers, séminaires et focus-groupes ont rythmé le 1er semestre 2025. Au regard du diagnostic partagé, du projet de territoire « l'agglo 100 % durable », des priorités de la CAF, du département du Pas-de-Calais et de la Mutualité Sociale Agricole désormais signataires de cette contractualisation, la CTG 2026-2030 est proposée autour de 3 enjeux principaux :

- Les services aux habitants : soutenir et assurer l'accès à une offre de services suffisante et adaptée

- Les jeunes : assurer leur bien-être et leur épanouissement
- La coopération au service d'une plus grande proximité – Développer et coordonner une politique de réseau de territoire

Pour chacune de ces thématiques, et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, le Département du Pas-de-Calais, la Mutualité Sociale Agricole, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés, qui seront eux-mêmes déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2026-2030.

Les communes et SIVOM sont invités à s'engager dans cette démarche de CTG et doivent le formaliser par le biais d'une fiche d'engagement. Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoires et doit donc être réalisé avant le 29/11/2025 pour sécuriser les financements à partir de 2026.

Le Conseil Municipal est invité à s'engager par la signature de la fiche engagement à la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale en fonction des priorités et des moyens de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à la signature de tout document afférent à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

13. Compte-rendu des décisions du Maire (rapporteur : Florence Lemattre)

Madame Lemattre décrit les différentes décisions prises par le Maire :

- un accord pour les vérifications obligatoires des équipements communaux
- des contrats pour des logiciels
- des avenants pour les travaux de la maisons de la vie écocitoyenne
- la location de l'ancienne poste par un commerçant
- le recours à un prestataire pour les activités de gym et les ateliers théâtre
- des contrats pour des activités culturelles notamment pour le 13 juillet 2026
- des autorisations liées au cimetière

Questions du public :

Monsieur le Maire demande au public s'il y a des questions.

Une personne pose une question sur le changement de prestataire pour l'eau potable. Monsieur le Maire lui donne des précisions sur ce changement au 1er janvier 2026, qui vise des économies d'échelle et une harmonisation des tarifs à l'échelle de

l'agglomération. Monsieur Bocquet ajoute que les factures sont aujourd'hui établies sur la base d'estimations, avant le relevé des compteurs au 1er janvier.

Une personne interroge l'assemblée sur l'implantation d'un cabinet dentaire. Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal a autorisé la vente d'une parcelle entre le béguinage et la maison de la vie écocitoyenne pour une parcelle de 300m² environ.

Monsieur le Maire clôture la séance.

EN COURS DE VALIDATION